

Toosla annonce le lancement d'une augmentation de capital pour soutenir son fort plan de développement

- Augmentation de capital d'au moins 3 M€ s'adressant aux investisseurs institutionnels et aux particuliers (via la plateforme PrimaryBid)
- Prix de 2,35€ par action nouvelle
- Éligibilité de l'offre à la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 25%, aux PEA et PEA-PME, au dispositif 150-0 B ter du CGI (remploi de plus-value de cession)
- Clôture de l'opération d'augmentation de capital le 10 mars avant l'ouverture des marchés d'Euronext à Paris

9 mars 2023 – Toosla (code ISIN : FR00140062B9 – code mnémorique : ALTOO), acteur digital de la location de voiture de courte durée, annonce le lancement d'une augmentation de capital s'adressant aux investisseurs institutionnels et aux particuliers (via la plateforme PrimaryBid) (l' « **Opération** ») afin de soutenir son ambitieux plan de croissance.

Éric Poncin, Président directeur général de Toosla, déclare :

« Après avoir réalisé une croissance de près de 90% et un chiffre d'affaires de 7,7 millions d'euros en 2022, Toosla poursuit sa dynamique de fort développement. Pour 2023, tous les voyants sont au vert : la demande de nos clients est solide, nous avons sécurisé le doublement de notre flotte et finalisons nos discussions avec nos partenaires bancaires pour assurer nos besoins en financement de l'année. L'augmentation de capital lancée aujourd'hui est la dernière brique nécessaire pour lancer pleinement ce nouvel exercice. Elle nous permettra de renforcer nos fonds propres pour accéder aux financements envisagés et ainsi poursuivre le cycle de croissance de Toosla. »

Raisons de l'opération

Les fonds levés permettront à Toosla de répondre à la forte demande client et d'accompagner ses ambitions de croissance.

Pour 2023, la Société a sécurisé auprès de ses partenaires constructeurs dès le mois de février le doublement de sa flotte par rapport à 2022 avec un pic prévu en haute saison à 1 200 voitures. Forte de ses bonnes relations avec ses partenaires bancaires, Toosla finalise actuellement une ligne d'emprunt de 15 millions d'euros immédiatement mobilisable qui lui permettra de couvrir l'ensemble de ses besoins en financement de l'année. Les financements bancaires étant traditionnellement limités à 80% du besoin financier identifié, l'opération est ainsi destinée à renforcer les fonds propres de la Société à hauteur de 20% de ce nouveau financement.

Pour information, la Société acquiert l'ensemble de ses voitures via des contrats de « Buy-Back » avec les constructeurs. Elle négocie dès l'achat des véhicules leur prix de reprise par les constructeurs minimisant ainsi leurs coûts de détention et les risques associés liés à la revente.

Modalités de l'opération

L'Opération sera réalisée en deux volets distincts mais concomitants :

- une augmentation de capital par voie d'émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société) (conformément à la 7^e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022 sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce (l' « **Offre Réservée** ») ; et
- une augmentation de capital par voie d'offre au public d'actions nouvelles destinée aux particuliers via la plateforme PrimaryBid, qui s'effectuera selon une allocation proportionnelle aux demandes dans la limite du montant alloué à cette offre au public, avec une réduction des allocations en cas de demandes excédentaires le cas échéant, sur le fondement de l'article L. 225-136 du Code de commerce (conformément à la 21^e résolution de l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2021) (l' « **Offre PrimaryBid** »).

Le produit brut de l'Opération devrait être d'un montant cible d'au moins 3 M€. Il est précisé que l'Offre PrimaryBid destinée aux particuliers est accessoire par rapport à l'Offre Réservée et qu'elle représentera un maximum de 20% du montant de l'Opération. En tout état de cause, l'Offre PrimaryBid ne sera pas réalisée si l'Offre Réservée n'est pas réalisée.

L'Offre Réservée s'effectuera par construction accélérée d'un livre d'ordres, à l'issue de laquelle seront déterminés le nombre et le prix des actions nouvelles à émettre.

Le prix d'émission des actions offertes, fixé par le conseil d'administration, est de 2,35€ par action nouvelle, représentant une décote de 9,27% par rapport au cours de clôture de l'action Toosla le jeudi 9 mars 2023 (2,59€) et de 9,41% par rapport à la moyenne pondérée des cours l'action Toosla des cinq dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. du 3 au 9 mars 2023 inclus). Le prix de souscription des actions nouvelles sera le même pour l'Offre Réservée et l'Offre PrimaryBid.

À titre d'information, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital d'environ 3 M€, prime d'émission incluse, l'actionnaire détenant 1% du capital avant l'opération, détiendra 0,82 % à l'issue de l'opération (base non diluée).

L'Opération débutera immédiatement ce jeudi 9 mars 2023 à compter de la clôture des marchés. L'Offre PrimaryBid se clôturera à 22h00. L'Offre Réservée devrait se clore avant l'ouverture des marchés du vendredi 10 mars 2023, sous réserve de toute clôture anticipée ou prorogation.

La Société annoncera le résultat de l'Opération dès que possible après la clôture du livre d'ordres dans un communiqué de presse précisant notamment le nombre définitif des actions ordinaires nouvelles émises et le prix d'émission.

Le nombre définitif d'actions nouvellement émises et le montant du prix de souscription seront décidés par le Président directeur général agissant sur délégation du conseil d'administration.

Les actions nouvellement émises seront assimilées aux actions existantes et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth sur la même ligne de cotation (code ISIN : FR00140062B9 – code mnémonique : ALTOO). Le règlement-livraison des actions nouvelles interviendra le mardi 14 mars 2023 et l'admission aux négociations des actions nouvelles sur Euronext Growth interviendra le mercredi 15 mars 2023.

En application de l'article 1.4 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'Opération ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Engagement d'abstention

La Société a pris un engagement d'abstention de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Opération, sous réserves d'exceptions usuelles. Par ailleurs, il n'y a pas d'engagement de conservation des actionnaires de la Société.

Augmentation de capital éligible à la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 25%

Les versements au titre de la souscription directe au capital de Toosla ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts.

La réduction d'impôt est, en principe, égale à 18 % du montant des versements (retenus dans certaines limites) effectués au titre de l'ensemble des souscriptions éligibles. Toutefois, le taux de la réduction d'impôt a été porté, à titre transitoire, à 25 % par l'article 74, I-1° de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, taux majoré qui a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 17, I de la loi de Finances pour 2023 a décalé une nouvelle fois le terme de l'application du taux majoré au 31 décembre 2023. Cependant, l'application de la mesure est subordonnée à l'aval de la Commission européenne et à la parution d'un décret. L'article 17, III de la loi prévoit ainsi que la mesure s'applique aux versements effectués à compter d'une date fixée par décret qui ne pourra pas être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse définitive de la Commission européenne.

Les versements effectués au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société sont retenus dans la limite annuelle globale de 50 000 euros pour les personnes seules ou de 100 000 euros pour les couples. La fraction des versements qui excède ces plafonds est reportable et permet la réduction d'impôt au titre des quatre années suivantes dans les mêmes limites. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA, un PEA PME-ETI ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Réinvestissement économique réalisé dans le cadre d'un apport cession permettant de conserver le report d'imposition

Par principe, en cas d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du Code général des impôts). La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession. Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. L'opération d'augmentation de capital projetée par Toosla constitue un réinvestissement éligible au maintien de la plus-value d'apport en ce qui concerne la nature du réinvestissement.

Les autres conditions d'application du dispositif indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Club des actionnaires Toosla, un espace unique d'échange et de fidélisation

En février 2023, Toosla a lancé son Club des actionnaires. Ouvert et gratuit pour tous les actionnaires Toosla, le Club offre de nombreux avantages comme la réception en temps réel de l'information financière de la Société (dès 1 action détenue), une réduction sur les locations Toosla (dès 70 actions détenues) ou encore la livraison et la reprise gratuites de leur location Toosla à leur domicile (dès 700 actions détenues).

Facteurs de risques

La Société rappelle que les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité, sont exposés au paragraphe 1.6 du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société, incluant le rapport de gestion du Groupe, concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021, disponible sur le site internet de la Société (<https://www.toosla-bourse.com/informations-financieres/rapports-financiers>).

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Les facteurs de risques présentés dans le document susvisé sont inchangés à la date du présent communiqué de presse.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Opération suivants :

- le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Opération ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société ; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

Intermédiaires financiers

Invest Securities agit en tant que Coordinateur Global, Chef de file et Teneur de livre.

Dans le cadre de l'Offre PrimaryBid, les investisseurs pourront souscrire uniquement via les partenaires de PrimaryBid mentionnés sur le site de PrimaryBid (www.primarybid.fr).

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

À propos de TOOSLA

Créé en 2016, Toosla a pour ambition de devenir un acteur majeur de la « révolution » de la mobilité en réenchantant en profondeur la location courte durée de véhicules. Son objectif : lever tous les « irritants » du secteur grâce à son modèle sans agence et son application. Il offre une expérience client entièrement digitale, aux procédures simplifiées et sécurisées. Sa promesse client se distingue par un modèle de voiture et d'options garantis, une disponibilité permanente (24h sur 24 et 7 jours sur 7) et une mise à disposition libre-service sans attente du véhicule.

Toosla propose une flotte de plus de 500 véhicules sur 14 stations à Paris, à Neuilly-sur-Seine, à Vincennes et – depuis mai 2021 – à Madrid. En 2022, la Société a réalisé une croissance de près de 90% et a enregistré un chiffre d'affaires de 7,7 millions d'euros.

Toosla est coté sur Euronext Growth® Paris (code ISIN : FR00140062B9 – code mnémonique : ALTOO).



Retrouvez toute l'information financière de Toosla sur :

www.toosla-bourse.com

Contacts

Toosla – Relations Investisseurs
Margaux Rouillard
toosla@actus.fr - 01 53 67 36 32

Toosla – Relations Presse
Déborah Schwartz
dschwartz@actus.fr - 01 53 67 36 35

 L'application qui réenchante la location de voiture

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Toosla dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États Membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Toosla d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Membres.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société Toosla ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement, étant précisé que les actions de la société Toosla n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Toosla n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à des activités d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmises (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs de Toosla ainsi que des déclarations prospectives. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par Toosla. Cette dernière opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Elle n'est donc pas en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective. Ces informations sont données uniquement à la date du présent communiqué. Toosla ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, en Australie, au Canada, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.